

Démission.

ART. XVII.—Tout membre qui ne doit rien au Club peut démissionner en en donnant avis par écrit au Conseil d'administration.

Réinstallation.

Tout membre à vie qui a démissionné régulièrement pourra être réinstallé comme tel par le Conseil d'administration en en faisant la demande par écrit et en payant, pour couvrir tout arriéré de cotisation, un montant qui sera déterminé par le Conseil d'administration mais qui ne devra pas excéder cent dollars.

Secrétaire-Trésorier.

ART. XVIII.—Le Secrétaire-Trésorier est dépositaire de tous les livres et documents du Club.

Il tient procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration. Il est chargé de la correspondance et il donne avis des assemblées aux membres. Les communications sont adressées par la poste au dernier domicile indiqué par chacun des membres.

Membres endettés

Affichage.  
Expulsion.

Réinstallation.

Le vingt de chaque mois, il affiche sur un tableau tenu à cet effet, le nom des membres endettés envers le Club. Le Conseil d'administration raye de la liste des membres le nom de la personne qui reste ainsi affiché pendant un mois sans solder sa dette; mais tel membre peut cependant être réinstallé par le Conseil d'administration en donnant des raisons suffisantes pour justifier son défaut de paiement au temps requis et en acquittant sa dette.

Membres honoraires.

ART. XIX.—Le Gouverneur Général du Canada, le Lieutenant-Gouverneur de la Province, le Premier Ministre de la Puissance et le Premier Ministre de la Province seront, s'ils y consentent, membres honoraires du